

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020**

Séance du 21 juillet de l'an 2020, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 15 juillet 2020, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. Compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire, et conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, la séance s'est déroulée dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Plouagat. La séance est ouverte à 18h37.

**Personnes présentes:**

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENEUR Daniel, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, Mme COSSON Véronique, M. FOLLET Denis, M. GARNIER Sébastien, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HERVE Frédéric, M. HERVIOU Alain, M. HEUZE Joël, M. JOUSSE Fabien, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. MEURO Jérémy, M. NICOLAS Cyril, M. NICOLAZIC Arsène, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONE Valérie, Mme ROPERS Valérie, Mme RUELLAN Véronique, Mme RUMIANO Valérie, Mme SALAUN Sandrine, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, Mme TROEGER Eva.

**Pouvoirs :**

Mme BAYLE Marie à M. BRIGANT Patrick. Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme TROEGER Eva. M. DELSOL Philippe à M. HEUZE Joël. M. JOURDEN Jean à M. LE GOUX Jean-Pierre. M. LE GOUX Philippe à Mme GOAZIOU Fabienne. Mme SILVANT Naïs à M. SOLO Patrick.

**Suppléants :**

Mme TREBOUTA Sandrine suppléante de M. TRICARD Jacques.

**Absents :**

M. THOMAS Philippe.

M. BOISSIERE Olivier est nommé secrétaire de séance.

**En exercice: 57      Présents: 50 dont suppléants : 1      Votants: 56 dont pouvoirs : 6**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

**1) Décisions statutaires**

*Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, Président*

**a. Enregistrement des séances**

Monsieur Geffroy propose d'enregistrer les séances afin de disposer d'un support pour la rédaction des procès-verbaux. Le Conseil communautaire y est favorable.

**b. Approbation du procès-verbal du 16/06/2020**

Monsieur Geffroy soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 16/06/2020.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2020.

**c. Vote des indemnités de fonction du président, des Vice-présidents et des conseillers membres du Bureau**

Monsieur Geffroy expose que l'indemnisation du président et des vice-présidents est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les indemnités maximales votées (...) par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) les barèmes suivants :

Population de 20 000 à 49 999 (taux maximal en %) :

Président : 67,50% Vice-président : 24,73%.

L'enveloppe globale est de 12 243.85 € (addition des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents ; le nombre de vice-présidents à prendre en compte correspond à 20% de l'effectif de l'organe délibérant, calculé hors accord local, dans la limite de 15 ; pour Leff Armor Communauté, ce nombre est de 10).

Il est proposé d'attribuer, les indemnités de fonctions mensuelles suivantes :

- Président : 67,50 % de l'indice 1027,
- Vice-présidents : 18,89 % de l'indice 1027
- Conseillers membres du Bureau : 10.28% de l'indice 1027

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE des indemnités suivantes à compter de la date d'installation des conseillers communautaires, soit le 11 juillet 2020 :

- Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel 2 625.35 €,
- Vice-présidents : 18,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 734.70 €,
- Conseillers membres du Bureau ayant reçu une délégation : 10.28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 399.83 €,

DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

**d. Délégations de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »



Monsieur Geffroy soumet une proposition de délégations de pouvoir, et précise qu'un compte-rendu des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation de l'assemblée délibérante, sera communiqué lors de chaque conseil communautaire.

Monsieur Boissière, Maire de Châtelaudren-Plouagat, remarque que la délégation au Président en matière de réalisation des emprunts doit être cadrée ; le Conseil doit en effet fixer un plafond.

Monsieur Geffroy propose de vérifier si le plafond de cette délégation peut être déterminé à chaque emprunt ou s'il doit l'être une seule fois pour toute la durée du mandat.

Madame Ramoné indique qu'il convient de préciser la délégation en matière de marchés publics pour les marchés d'un montant de 40 000 €.

Monsieur Geffroy propose d'ajouter la mention « ou égal » dans la délégation de pouvoir en matière de commande publique qui lui est consentie.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
-des marchés et accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, pour tous types de prestations d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
-des avenants sans incidence financière ou n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget les éventuels achats auprès de l'UGAP ou toute autre centrale d'achat
signer les ordres de service relatifs aux marchés à bons de commandes validés par le conseil communautaire et/ou le bureau lorsque les crédits sont prévus au budget
Souscrire un contrat d'assurance, accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de LAC
Fixer la valeur faciale des billets de la billetterie de la régie culture
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, et comprend également délégation pour transiger dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché.
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à toutes les opérations nécessaires à leur gestion, et passer à cet effet les actes nécessaires. Renégocier les emprunts
Ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 millions d'euros et passer à cet effet tous les actes nécessaires
Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges, y compris dans le cadre d'actions de mécénat
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, notamment de conclure les baux et conventions de toute nature ainsi que des avenants, de prendre en location tout bien immobilier vidé ou meublé utile à LAC, et de convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son ou ses avenants sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette par LAC
Procéder si besoin est au remboursement de sommes versées par un ou des usagers pour la pratique des activités organisées par LAC (ALSH, voyage, cours de musique...), mais n'ayant pu en bénéficier pour des raisons majeures
valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision concernant les remboursements sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le président, le bureau ou le conseil communautaire
signer les actes notariés d'échange sans soulte de terrain pour rectification de limite de propriété et la suppression des servitudes de passage
Recruter du personnel non permanent (besoins saisonniers, accroissement temporaire d'activités, remplacements) de moins de 12 mois
Conventions de mise à disposition de personnel
Signer les conventions de stages
prendre toute décision, dans la limite des crédits prévus au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents
Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
décider l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €

**PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations,

**AUTORISE LE** Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées,

**PRECISE** que ces dispositions sont prévues pour la durée du mandat,



PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

DECIDE de charger le Bureau jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : -des marchés et accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, pour tous types de prestations d'un montant compris entre 40 001 € HT et 214 000 € HT  -des avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget
pour les projets validés par le Conseil communautaire, autoriser les demandes de subventions, valider les plans de financement et leurs ajustements
Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges de terrains à concurrence de 150 000 €, rétrocession des portages fonciers et passer les actes y afférents
Délibérer sur les dégrèvements pour fuite d'eau
Délibérer sur les admissions en non-valeur, les créances minimales et/ou éteintes, les recettes exceptionnelles, les annulations de titres et solder les arrondis de factures
Décider des ratio promus-promouvables
Règlements et documents visant à organiser le fonctionnement interne

PRECISE que ces dispositions sont prévues pour la durée du mandat,

PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du conseil communautaire.

**e. Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt des listes et élection des membres**

Monsieur Geffroy expose que la CAO est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection a lieu en deux temps : le conseil communautaire fixe les modalités de dépôt des listes de candidats dans un premier temps, puis il procède à l'élection dans un second temps.

Les candidats titulaires et suppléants doivent être membres de l'assemblée délibérante. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir (cependant, autant de suppléants que de titulaires). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur Geffroy rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il propose d'élire les membres de la CAO à main levée, ce que le Conseil communautaire valide à l'unanimité.

Les listes étaient à déposer pour le 20 juillet 2020 à 16h auprès de l'agent en charge de la commande publique.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les modalités de dépôt des listes telles qu'exposées,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- membres titulaires : Florence Le Saint ; Jean-Paul Le Vaillant ; Arsène Nicolazic ; Véronique Ruellan ; Alain Séhan
- membres suppléants : Jean-Pierre Le Goux ; Yves Guillerm ; Dominique Prigent ; Jeanne-Noëlle Lamour ; Philippe Delsol.

DECIDE que la commission d'appel d'offres sera réunie pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 40 000 € sous la forme d'une commission d'examen des offres.

#### f. Création des commissions thématiques

Monsieur Geffroy informe qu'un EPCI a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles.

Il est proposé de constituer :

-Une commission Finances, fermée et composée des membres du Bureau

-Et 10 commissions thématiques :

- o Commission Environnement
- o Commission Développement économique et emploi
- o Commission groupée enfance-jeunesse-animations / petite enfance
- o Commission développement culturel
- o Commission développement sportif
- o Commission urbanisme / habitat
- o Commission Coopération décentralisée
- o Commission Mobilités
- o Commission Patrimoine – projets communautaires – très haut débit
- o Commission Insertion par l'activité économique.

Monsieur Geffroy propose que ces commissions thématiques soient composées d'un membre par commune, qu'il soit conseiller communautaire ou municipal, et que les conseillers municipaux issus de l'opposition siègent dans 3 d'entre elles.

Il invite chaque commune à désigner un membre titulaire et un suppléant pour chacune des 10 commissions thématiques pour le 17 septembre, dans l'objectif d'une mise en route début octobre.

Il informe que plusieurs élus se sont étonnés de l'absence de commission eau et assainissement. Il rappelle que les thématiques de l'eau et de l'assainissement seront dorénavant traitées dans le cadre du Conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC), lequel devra être composé majoritairement d'élus communautaires.

Madame Le Saint, vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, précise que la composition du Conseil d'exploitation sera abordée au Conseil communautaire du mois de septembre.



En effet, la réglementation impose que les conseils d'administration / d'exploitation des organismes rattachés soient majoritairement composés d'élus communautaires, ce qui n'est pas anodin pour les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire. Il est important de ne pas se précipiter afin de parvenir à une représentation de l'ensemble des communes, sans que certains élus, ne soient sur sollicités.

Monsieur Geffroy propose en outre que le Forum citoyen Leff Ar Mor et le Conseil de développement désignent chacun, un membre par commission thématique.

Monsieur Boissière propose de créer une commission fermée ressources humaines, composée des membres du Bureau.

Monsieur Geffroy répond que le Conseil communautaire vient d'accorder des délégations au Bureau en matière de ressources humaines.

Monsieur Boissière remarque que le Conseil a également délégué certaines décisions au Bureau en matière de finances, et pourtant il est proposé de créer une commission finances.

Monsieur Geffroy propose de faire apparaître la commission ressources humaines en tant que commission fermée, au même titre que la commission finances.

Madame Cosse, Maire de Saint-Gilles-les-Bois, demande quand auront lieu les commissions thématiques afin que les conseillers municipaux puissent se positionner en connaissance de cause.

Monsieur Geffroy répond que jusqu'alors, les commissions étaient majoritairement organisées le jeudi à 18h30, la soirée du mardi étant réservée aux Bureaux et Conseils communautaires. Il est souhaitable que cela perdure. Les commissions d'appel d'offres seront quant à elles organisées en amont des Bureaux ou Conseils.

**Vote du Conseil** Le conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions intercommunales fermées, composées des membres du Bureau suivantes :

- Ressources humaines,
- Finances ;

DECIDE de créer les 10 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Environnement (dont politique des déchets)
- Commission Développement économique et emploi
- Commission groupée enfance-jeunesse-animations / petite enfance
- Commission développement culturel
- Commission développement sportif
- Commission urbanisme / habitat
- Commission Coopération décentralisée
- Commission Mobilités
- Commission Patrimoine – projets communautaires – très haut débit
- Commission Insertion par l'activité économique.

DECIDE que ces commissions thématiques intercommunales seront composées d'un représentant par commune, qu'il soit conseiller municipal ou communautaire, et que les conseillers communautaires issus de l'opposition communale siègent dans 3 d'entre elles,

DECIDE que le Forum citoyen Leff Armor et le Conseil de développement pourront désigner chacun un membre dans chaque commission thématique.

**g. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : composition et élection des membres**

Monsieur Geffroy propose d'installer la CLECT qui doit être obligatoirement composée de conseillers municipaux ou communautaires des communes membres de Leff Armor communauté.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Monsieur Geffroy propose que chaque commune désigne un représentant, si possible le maire au vu des enjeux, et un suppléant (conseiller municipal ou communautaire), soit une CLECT composée de 27 membres titulaires et 27 suppléants ; la loi n'impose rien quant au mode de désignation des membres de la CLECT (nomination ou élection). Elle a vocation à se réunir à l'occasion des transferts de compétences des Communes vers la Communauté, afin d'évaluer les charges transférées à cet effet.

Monsieur Geffroy précise qu'elle se réunira à d'autres fins pour travailler par exemple sur les grands enjeux financiers et fiscaux du bloc communal ou le financement des services communs.

Lors de la première séance de la CLECT, les membres éliront eux-mêmes un(e) président(e) et un(e) Vice-président(e) et fixeront les modalités de fonctionnement de la commission.

Cette commission évalue les nouvelles charges suite à un transfert de compétence, qu'elle rééquilibre ensuite entre les communes et la Communauté de communes via les attributions de compensation (dernières compétences transférées : ADS-PLUiH-SDIS-subventions aux associations communales auparavant intercommunales).

Monsieur Nicolazic souhaite savoir si Leff Armor a été sollicitée par le SDIS pour désigner des représentants au conseil d'administration.

Monsieur Geffroy répond que la Communauté de communes est en attente d'informations à ce propos.

Madame Corson, vice-présidente en charge du tourisme, précise qu'avant le transfert du contingent incendie à la Communauté de communes, les EPCI disposaient déjà de représentants au conseil d'administration du SDIS.

**Vote du Conseil** Le conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Leff Armor communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 27 membres titulaires et 27 suppléants,

INVITE les communes à désigner un membre titulaire et un suppléant.

**h. Centre Intercommunal d'Action Sociale : Fixation du nombre d'administrateurs et Election des représentants du collège élus**

Monsieur Geffroy rappelle que le CIAS de Leff Armor a été créé en 2017. Il précise que le CIAS est investi d'une mission générale qui s'articule autour des notions d'animation, de prévention, d'analyse des besoins ou encore de coordination des acteurs, dans une logique de développement local. Le CIAS de Leff Armor exerce en outre les services d'aides et de soins à domicile (SAAD, SIAD et portage de repas).

Le CIAS est une personnalité morale dotée de l'autonomie financière. Le conseil d'administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CIAS. Sauf pouvoirs propres du président, toutes les décisions relatives au CIAS doivent émaner de son conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition la parité, entre les administrateurs issus de la société civile et ceux issus de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement.



Le Président de l'EPCI est de droit, le Président du CIAS et le nombre d'administrateurs, en sus du président est compris entre 8 et 32, soit, en en nombre égal :

- 4 à 16 administrateurs nommés par le président de l'EPCI (issus d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées et associations représentant les familles –UDAF),
- 4 à 16 administrateurs élus parmi et par le conseil communautaire de l'EPCI
- auxquels s'ajoute le président de l'EPCI.

Considérant les difficultés de quorum rencontrées lors du précédent mandat, Il est proposé de

⇒ fixer à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes
- 10 représentants du Conseil Communautaire, élus par le Conseil Communautaire ; en cas d'absence au-delà de 2 à 3 conseils d'administration, un remplacement sera envisagé en cas de besoin ;
- 10 représentants de la société civile nommés par le président de la communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article 123.-6 du CASF ; un appel à candidature auprès de la société civile sera effectué par voie d'affichage en mairies.

⇒ valider les statuts du CIAS modifiés tels que figurant dans le document transmis,

**Vote du Conseil** Le conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les statuts du CIAS tels que proposés,

DECIDE de porter à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS, en sus du Président de Leff Armor, répartis comme suit :

-10 membres élus au sein du Conseil communautaire,

-10 membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

DESIGNE représentants élus au Conseil d'Administration du CIAS les 10 conseillers communautaires listés ci-dessous :

Sandrine Geffroy ; Naïs Silvant ; Daniel Cabioch-Quemeneur ; Eva Troeger ; Solène Steunou-Roquinarc'h ; Patricia Martin ; Sandrine Salaun ; Véronique Ruellan ; Brigitte Le Moal ; Valérie Ramoné.

#### Le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) eau et assainissement :

Les compétences de l'eau et de l'assainissement sont gérées par un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un SPIC est une régie dotée de la seule autonomie financière et est administré par un conseil d'exploitation qui doit être composé d'une majorité de conseillers communautaires.

Madame Le Saint précise que le Conseil communautaire devra déterminer quels pouvoirs il délègue au Conseil d'exploitation, ce qui aura une influence sur la composition, notamment en termes de représentativité des communes. Il est envisagé que chaque commune dispose d'un titulaire et d'un suppléant. Les membres seront désignés le 8 septembre.

Monsieur Boissière remarque qu'il conviendra d'être vigilant lors de la composition du conseil d'exploitation, afin que le respect du quorum ne soit pas une contrainte comme cela a pu l'être pour le conseil d'administration du CIAS.

Le Service Public Administratif (SPA) Office de tourisme Falaises d'Armor :

Un SPA est une régie dotée d'une Personnalité Morale et de l'autonomie financière et est administrée par un conseil d'administration qui doit être composé de conseillers communautaires et de partenaires socio-professionnels.

Madame Corson informe que le statut juridique de l'Office de tourisme pourrait évoluer. Ainsi, une réflexion est en cours afin de parvenir à une composition du Conseil d'administration :

- au sein duquel l'ensemble des communes est représenté, avec les problématiques déjà évoquées de sur sollicitation de certains conseillers communautaires et de difficulté à atteindre le quorum,
- permettant aux membres désignés le 8 septembre prochain de poursuivre leur travail dans l'hypothèse d'une nouvelle forme juridique.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs CCID de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID est composée de 11 membres titulaires (+ 10 suppléants) :

Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de 40 contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions des communes membres (délibération du conseil municipal).

Monsieur Geffroy propose que les 13 communes les plus peuplées désignent 2 représentants et les 14 autres 1 représentant.

Monsieur Boissière remarque que la liste soumise au DDFIP devra alterner dès le début les petites communes et celles plus peuplées, car ce sont souvent les 20 premiers noms qui sont retenus.

**2. Eau et assainissement :**

*Rapporteur : Florence Le Saint, Vice-Présidente*

Monsieur Geffroy souligne l'importance des décisions qui vont intervenir en matière d'eau et d'assainissement, en termes de montant des investissements mais également en termes de développement du territoire, aboutissement d'un travail d'environ 2 ans.

- a. Avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration hydraulique des systèmes d'assainissement de Châtaudren, Plouha et Lanvollon

Madame Le Saint rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration hydraulique des systèmes d'assainissement de Châtaudren, Plouha et Lanvollon. Ces systèmes défaillants avaient fait l'objet d'une mise en demeure de conformité de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Des études ont été menées afin de parvenir à des solutions techniques adaptées à chaque système. Les travaux concernent les stations et les postes de relèvement.

Le forfait de rémunération provisoire des marchés de maîtrise d'œuvre devient définitif au stade de l'avant-projet définitif, sur la base du montant estimatif des travaux. Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration hydraulique des systèmes d'assainissement de Châtaudren, Plouha et Lanvollon à hauteur de 146 001.40 € HT comme suit :

- Montant définitif tranche ferme (stations et PR) :  $3\,332\,320.00 \times 4.00\% = 132\,492.80$  € HT
- Montant définitif tranche optionnelle (transfert Roscorgnard) :  $385\,960.00 \times 3.50\% = 13\,508.60$  € HT.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,



AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration hydraulique des systèmes d'assainissement de Châtelaudren, Plouha et Lanvollon, fixant la rémunération définitive à hauteur de 146 001.40 € HT.

#### **b. Attribution marchés de travaux hydrauliques**

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement hydraulique des systèmes afin de stopper les déversements au milieu naturel.

-Marché Stations : Lot 1 Plouha, Lot 2 Châtelaudren

-Marché PR et transfert : Lot 1 Plouha, Lot 2 Châtelaudren, Lot 3 transfert Roscognard, Lot 4 Lanvollon,

☞ Sur le système de Plouha, la mise en place d'un 2<sup>nd</sup> clarificateur sur la station d'épuration et un réaménagement des équipements sur place permettront d'accepter un débit entrant plus important.

Sur les postes de refoulement, un traitement pour l'H2S sera mis en place sur 6 postes. Seront également réalisés un redimensionnement des pompes sur 2 postes, la création d'une bache tampon et le renouvellement complet d'un poste.

Le montant estimé des travaux est de 1 600 000 € HT pour la station, et de 274 000 € HT pour les postes de refoulement, soit un total de 1 874 000 € HT pour le système d'assainissement de Plouha.

☞ Pour Lanvollon, le renouvellement du poste avec le renforcement du pompage sont prévus, pour un montant estimatif de 145 620 € HT.

☞ Pour le système de Châtelaudren, la refonte des prétraitements avec un nouveau poste de relevage en entrée de station, et une optimisation du fonctionnement du bassin tampon sont prévus, pour un montant de 473 000 € HT.

Les travaux sur 4 des 17 postes de refoulement consistent en du renouvellement et renforcement, remplacement de canalisations de refoulement et d'équipements, pour un montant de 685 500 € HT.

Le raccordement de Roscognard est prévu par la création d'un poste de refoulement avec une bache tampon de 120 m<sup>3</sup> pour un montant de 385 960 € HT.

Le montant total des travaux sur les 3 systèmes est de 3 564 080 € HT.

Le début des travaux est prévu en septembre. L'Agence de l'eau participe au financement à hauteur de 30 à 50 % selon les priorités (financement plus important pour les zones à enjeux, telles Plouha par exemple).

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 55 voix pour et une abstention,

ATTRIBUE les marchés comme suit :

##### Marché PR et transfert :

- lot 1 à VEOLIA pour un montant de 359 310,00 € HT
- lot 2 à LE DU pour un montant de 350 000,14 € HT
- lot 3 Roscognard (transfert) à LE DU pour un montant de 451 853,53 € HT
- Le lot 4 Lanvollon à LE DU pour un montant de 188 672,67 € HT.

##### Marché Stations :

- lot 1 à OTV pour un montant de 1 121 686,85 € HT,
- lot 2 à SOGEA pour un montant de 446 850 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier les marchés de travaux, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**c. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées de Plouha, Châtelaudren-Plouagat, Lanvollon et Pommerit-Le-Vicomte**

Leff Armor a préparé un programme de travaux 2020-2021 afin de recruter un maître d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour un montant de travaux de 1 130 075 € HT. Elle a également analysé et ajouté des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur les mêmes secteurs pour un montant de travaux de 559 943 € HT (délibération de décembre 2019).

Ces travaux sont priorités suite aux études diagnostics réseaux, pour un gain sur les eaux parasites. Une enveloppe sera dégagée chaque année jusqu'en 2024 pour leur réalisation.

La mission de maîtrise d'œuvre consiste en la réalisation des études et la préparation et le suivi des marchés de travaux de réseau en assainissement collectif et eau potable, ainsi que des missions annexes nécessaires (contrôles des réseaux, topographie, contrôleur sécurité, diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, études géotechniques, investigations complémentaires sur réseaux sensibles).

Monsieur Follet demande si le Plan Pluriannuel d'Investissement va être présenté aux nouveaux élus, ce que confirme Monsieur Geffroy, vraisemblablement courant octobre.

Monsieur Guégan, Maire de Tressignaux, souhaite savoir si les petits programmes d'assainissement seront réalisés concomitamment aux travaux présentés ci-dessus.

Madame Le Saint répond que la commune de Tressignaux étant rattachée à la station de Lanvollon, elle ne pourra pas mettre en œuvre son projet tant que les travaux sur le système de Lanvollon ne seront pas réalisés. Elle souligne que le développement de l'urbanisation est actuellement impossible dans les communes concernées par les travaux sur les stations et les postes.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux demande si les études sur l'amélioration des autres systèmes d'assainissement sont terminées.

Madame Le Saint répond que les études d'incidence sont toujours en cours, et sont couplées avec le travail sur le zonage d'assainissement intercommunal mené en parallèle du PLUiH. Les capacités épuratoires seront calibrées au regard du développement de l'urbanisation prévue dans le PLUiH.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Plouha, Châtelaudren-Plouagat, Lanvollon et Pommerit-le-Vicomte à OCEAM Ingénierie pour un montant de 55 166,88 € HT (tranche ferme : réhabilitation du réseau EU et tranche optionnelle : réhabilitation du réseau AEP),

AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier le marché, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Affaires financières**

*Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, Président*

#### **Autorisation de poursuite générale pour le comptable assignataire**

Conformément au décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, Monsieur Geffroy propose d'autoriser le comptable du Centre des finances publiques de Lanvollon à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter une autorisation préalable de la Communauté de Communes.



Monsieur Boissière remarque qu'il ne suffit pas d'autoriser le comptable à engager les poursuites, encore faudrait-il qu'il dispose des moyens et de la volonté pour le faire. Le recouvrement des impayés est un réel problème.

Monsieur Geffroy informe qu'il évoquera ce sujet le lendemain dans le cadre de sa rencontre avec Monsieur le Préfet.

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques de Lanvollon à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil communautaire ni du Président,

PRECISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

#### 4. Ressources humaines :

*Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, Vice-président ressources Humaines et Modernisation de l'action publique*

##### **Pour information :**

Monsieur Le Verre informe que les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents doivent être dotés d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Rôle du Comité Technique (CT) : il s'agit d'une instance consultative consultée pour avis sur toutes les questions susceptibles d'entraîner des modifications sur l'organisation et le fonctionnement des services, et toute question touchant aux conditions de travail, notamment :

- l'organisation des services (ex : modification de l'organigramme) et leur fonctionnement (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail ...);
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (suppressions d'emplois notamment), et relatives à la politique indemnitaire et aux critères de répartition ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Rôle du CHSCT : il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, et doit être associé à la recherche de solution concernant par exemple :

- l'organisation matérielle du travail : charge de travail, rythme, pénibilité des tâches
- l'environnement physique du travail : température, éclairage, aération, bruit ;
- l'aménagement des postes et des lieux de travail ;
- la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail ;
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail des salariés.

Ces instances ont été créées en 2017, selon les principes suivants :

- Elles sont paritaires
- Elles sont composées de 5 représentants de l'administration (autant de suppléants) et 5 représentants du personnel (autant de suppléants).
- Elles sont communes avec le CIAS

Monsieur Le Verre lance un appel aux volontaires pour intégrer ces instances, et précise que les réunions se tiennent en général le mardi après-midi.



**d. Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire**

Monsieur Le Verre informe que le Conseil Communautaire peut verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Une réflexion a été menée à l'échelle des 8 EPCI du Département, coordonnée par le Centre de gestion, afin d'harmoniser autant que faire se peut les pratiques.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle aux agents de Leff Armor communauté.

Les modalités définies sont les suivantes :

Bénéficiaires	<p>Agents ayant exercés une activité essentielle en présentiel du plan de continuité d'activité entre le 17 mars et le 10 mai.</p> <p>Agents ayant été volontaires ou affectés sur des missions autres que leurs activités habituelles pour des activités en entre le 17 mars et le 10 mai ou au moins 5 jours entre le 11 mai et le 22 juin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les missions en face à face avec le public ou exposées : un montant journalier par jour travaillé dans la limite du plafond de 500 €</li> <li>• Pour les missions effectuées seules ou de manière isolée un montant journalier par jour travaillé dans la limite du plafond de 250 €</li> </ul>

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier selon l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission. Il sera attribué par arrêté individuel

Par ailleurs pour valoriser des agents fortement impliqués et ou s'étant portés volontaire, Monsieur le Vice-président propose de mettre en place des chèques cadeaux ou bon d'achat à valoir sur le territoire de Leff Armor :

- les agents des missions essentielles du plan de continuité d'activité pendant la période du 17 mars au 10 mai à hauteur de 80 €,
- les volontaires ayant effectué 1 à 4 jours d'activités sur des missions autres que leurs activités habituelles entre le 17 mars et le 22 juin à hauteur de 40 €.

Monsieur Le Verre propose de valider l'octroi de la prime aux personnels de Leff Armor, dans les conditions ci-dessus présentées.

Monsieur Boissière informe que la commune de Châtelaudren-Plouagat a attribué des bons d'achat aux agents communaux, en excluant les enseignes de grande distribution, lesquelles n'ont pas été contraintes, elles, de suspendre leur activité. Par ailleurs, il souhaite savoir combien d'agents sont concernés à Leff Armor, et le montant de l'enveloppe allouée.

Monsieur Le Verre indique que Leff Armor incite fortement les agents attributaires de bons d'achat à les dépenser dans les commerces de proximité et auprès des artisans et producteurs locaux. L'enveloppe pour les agents de Leff Armor est d'environ 15 000 €, pour une soixantaine d'agents.

Monsieur Follet demande si le CT a été consulté.

Monsieur Le Verre répond que les représentants du personnel ont été consultés de manière informelle et ont émis un avis favorable.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,



DECIDE le principe de versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

ADOpte les modalités de calcul et de versement de cette prime tel que précisé ci-dessus,

DECIDE du principe d'octroi de chèque cadeau ou bon d'achat tel que présenté,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de Leff Armor au chapitre 012,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les décisions individuelles d'attribution et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Pour information :** le CA du CIAS réuni le 25/06/2020, a validé l'octroi d'une prime à son personnel et ce, selon le décret du 13 juin 2020 prévoyant les modalités de versement de la prime aux soignants. Pour le CIAS, cette prime sera versée selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Tous les agents (SAAD, SIAD) étant intervenus à domicile entre le 1er mars et le 30 avril soit 44 jours calendaires  Le personnel administratif encadrant le SAAD et le SSIAD (y compris les infirmiers)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les intervenants à domicile : un montant journalier par jour travaillé dans la limite du plafond de 1000 €</li> <li>• Pour les missions administratives et de coordination du SAAD et du SIAD : un montant journalier par jour travaillé dans la limite du plafond de 500 €</li> </ul>
Financement	L'ARS finance les primes pour le SSIAD à hauteur de 1000 € (agents et encadrants)  Le CD22 prend en charge la prime pour le SAAD (financé à 1000 € par agent proratisé à la DHS) - Pas de financement pour le portage

## 5. Questions et informations diverses

Monsieur Geffroy rappelle la rencontre organisée le lendemain avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la Sous-Préfète de Guingamp, rencontre au cours de laquelle il abordera le projet en cours de PLUiH qui semble faire l'objet de réticences de la part des services préfectoraux.

Pour mémoire, les travaux ont duré 3 ans, et ont permis de parvenir à un consensus autour d'un projet commun, permettant à tous de trouver les outils pour le futur développement du territoire. Ce PLUiH est en cours de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). La surface prévue en extension d'urbanisation, outre le fait qu'elle est estimée un peu trop conséquente par les partenaires, est en désaccord avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp, en cours de révision, à hauteur de 25 hectares. En outre, l'absence de planification des surfaces à urbaniser semble être un élément bloquant.

Leff Armor reste dans l'attente de l'avis de la DDTM, du Conseil départemental et de la Chambre d'Agriculture. Convaincu que l'échange avec Monsieur le Préfet va conditionner l'avis de la DDTM sur le PLUiH, Monsieur Geffroy envisage de proposer une planification de 25 hectares des surfaces en extension d'urbanisation, et de travailler à la résorption des logements vacants d'autre part.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux s'interroge quant au maintien en tant que surfaces urbanisables des espaces qui seraient classés en 2 AU.

Monsieur Geffroy répond qu'il ne s'agit pas de revenir sur la surface urbanisable prévue au PLUiH, obtenue à partir de chiffres validés par la DDTM.

Madame Corson remarque qu'insister sur la diminution des logements vacants est à double tranchant, car elle peut être perçue par Monsieur le Préfet comme une manière de réduire la surface en extension d'urbanisation. Par ailleurs, en termes de délais, le PLUiH de Leff Armor aurait dû être approuvé avant que la procédure de révision du SCoT n'arrive à son terme ; une fois le SCoT approuvé, le PLUiH de Leff Armor aurait été reconnu non conforme avec le SCoT ; Leff Armor disposait alors de 3 ans pour se mettre en conformité. Or force est de constater qu'aujourd'hui les 2 procédures en sont à peu près au même stade, le risque étant que le SCoT soit approuvé avant le PLUiH, signifiant pour Leff Armor la perte de 25 hectares urbanisables.

Monsieur Boissière remarque qu'un classement en zone 2 AU de 25 hectares signifie sortir ces espaces de la négociation. En effet, le délai de mise en compatibilité du PLUiH avec le SCoT est de 3 ans, or ce laps de temps ne sera pas suffisant pour urbaniser l'ensemble des zones urbanisables prévues au PLUiH, qu'elles soient classées en 1 AU ou en 2 AU. Il est peut-être préférable de ne pas planifier et de se laisser davantage de marge de manœuvre en fonction de l'état d'avancement des projets d'urbanisation des uns et des autres. Un PLUi a une durée de vie d'environ 10 ans, aussi la surface en extension d'urbanisation prévue au PLUiH est calibrée pour cette durée. Il sera impossible d'urbaniser en 3 ans la surface prévue pour 10 ans.

Monsieur Geffroy entend les craintes des uns et des autres, cependant Leff Armor se trouve face à un blocage des Personnes Publiques Associées (PPA) au regard de l'absence de planification. L'objectif est de ne pas recevoir un avis défavorable de la part de la DDTM.

Monsieur Manac'h souligne qu'il ne s'agit pas de supprimer des surfaces à urbaniser mais de prioriser leur urbanisation.

Monsieur Follet partage le propos de Monsieur Boissière lorsqu'il dit que classer 25 hectares en 2AU signifie risquer de les voir sortir des surfaces à urbaniser lorsqu'il faudra se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Monsieur Geffroy indique que les 150 hectares en extension d'urbanisation ont été calculés sur la base de la situation actuelle du territoire, il n'est donc pas question de les réduire. Il est toutefois convaincu que dans les 2/3 ans à venir, il conviendra de travailler de nouveau sur les surfaces urbanisables.

Monsieur Manac'h rappelle que la durée de vie d'un SCoT est de 20 ans, quand celle d'un PLUiH est de 10 ans. Le SCoT fixe les orientations générales de ce qui doit être fait à l'échelle du Pays de Guingamp, qui comprend Leff Armor communauté et Guingamp Paimpol Agglomération. Ces 2 territoires sont très différents en termes de nombre de communes, d'habitants, de densité. La perspective du SCoT est de parvenir à une consommation foncière nulle à l'horizon de 20 ans. Leff Armor s'est positionnée dans cette perspective en passant de 300 hectares de consommation foncière lors des 10 dernières années à 140 pour les 10 années à venir, puis à une consommation foncière nulle pour la période des 10 années suivantes.

Madame Corson ajoute que le montant de l'investissement dans l'amélioration des systèmes d'assainissement voté par Leff Armor constitue un argument de poids et un gage de confiance au regard de la corrélation qui existe entre l'assainissement et l'urbanisation.

Monsieur Geffroy pense qu'il est important de démontrer à la DDTM que Leff Armor peut s'adapter rapidement et rester force de proposition.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 8 septembre 2020, à 18h30, dans un lieu qui reste à déterminer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur Geffroy lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,  
Olivier Boissière.